
SEANCE DU 25 JUILLET 2007

DÉCISION N° 2007 / 44 / TMA / 5

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER
SUR LE PORT D'ANTIFER**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le code de l'environnement en ses articles R.121-1 et suivants,
 - vu la lettre de saisine du Président de Gaz de Normandie SAS en date du 6 Avril 2007, reçue le 6 Avril, et le dossier joint,
 - vu les décisions n° 2007/22/TMA/1, n° 2007/28/TMA/2, n° 2007/29/TMA/3 du 2 Mai 2007, et n° 2007/36/TMA/4
 - vu le projet de dossier du débat transmis par le maître d'ouvrage, Gaz de Normandie,
-
- sur proposition de M. Alain OHREL, Président de la commission particulière,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

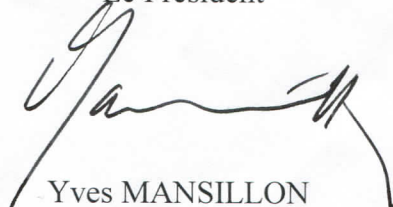
Article 1:

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme étant suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 14 Septembre au 14 Décembre 2007.

Le Président



Yves MANSILLON